

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D937  
au territoire des communes de BETHUNE et BEUVRY  
TRAVAUX  
Pose enduit superficiel  
Section hors agglomération  
du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 04/07/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois - CER d'Annezin, fait connaître le déroulement des travaux de Pose enduit superficiel, du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Pose enduit superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D937 du PR 27+813 au PR 28+408 côtés droit et gauche du PR 25+1316 au PR 26+295 côtés droit et gauche, hors agglomération, du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BEUVRY, BETHUNE, FOUQUIERES LES BETHUNE, ANNEZIN, CHOCQUES, LILLERS, BUSNES, SAINT-VENANT, ROBECQ et VENDIN-LES-BETHUNE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BETHUNE, AUHEL et MARLES LES MINES et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D937 du PR 27+813 au PR 28+408 côtés droit et gauche du PR 25+1316 au PR 26+295 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de BETHUNE et BEUVRY, du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD941, RD943, RD916, RD937 et RD941**" sur les communes de "**BEUVRY, BETHUNE, FOUQUIERES LES BETHUNE, ANNEZIN, CHOCQUES, LILLERS, BUSNES, SAINT-VENANT, ROBECQ et VENDIN-LES-BETHUNE**" (plan annexé au présent arrêté),

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 19 juillet 2024



Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

# Route barrée - Zone de travaux

Rédigez une description pour votre carte.

## Légende

- Beuvry
- Beuvry
- BIG SWAP BETHUNE
- Élément 1
- Fourrière-Refuge de Béthune
- La Gare d'Eau
- Lycée
- Parc du Quinty
- Route barrée
- Sans titre - Trajet
- Stade Beuvrygeois
- Volkswagen Béthune - Auto Expo



